AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0089
FR0000121964-FS0031

19 janvier 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KLEPIERRE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 janvier 2015, le concert composé des sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Simon KP I et Simon KP II (6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), contrôlées par la société Simon Property Group LP[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 janvier 2015[2], les seuils de 25% et 20% du capital et des droits de vote de la société KLEPIERRE et détenir, de concert, 57 634 148 actions KLEPIERRE représentant autant de droits de vote, soit 19,47% du capital et des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**
Simon KP I	28 817 074	9,73
Simon KP II	28 817 074	9,73
Total concert	**57 634 148**	**19,47**

A cette occasion, les sociétés Simon KP I et Simon KP II ont chacune, respectivement, franchi individuellement en baisse, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société KLEPIERRE.

Ces franchissements de seuils résultent d'une augmentation de capital de la société KLEPIERRE dans le cadre de l'offre publique d'échange initiée par KLEPIERRE sur les actions de la société Corio N.V.[4].

[1] Représentée par son « *general partner* », Simon Property group Inc.
[2] Date de publication par la société KLEPIERRE de son nouveau nombre d'actions et de droits de vote théoriques.
[3] Sur la base d'un capital composé de 296 060 012 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqué société en date du 9 janvier 2014.